



Questions les plus fréquentes concernant Dow Corning et la réglementation REACH

Questions d'ordre général concernant REACH

Q : Quelle est votre stratégie concernant REACH ?

R : Dow Corning cautionne entièrement les objectifs de protection de l'environnement et de la santé de REACH. La réglementation REACH est complexe et comporte des implications non négligeables pour la chaîne d'approvisionnement des producteurs. En tant que fournisseur de produits chimiques, notre objectif est de veiller à ce que REACH soit à l'origine d'un nombre minimal d'interruptions d'activité et à ce que nous tirions activement parti des possibilités que génère cette réglementation. Disposant d'une expérience éprouvée en matière de « Product Stewardship », nous estimons que REACH vient étayer nos programmes en vigueur. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues en consultant notre déclaration de position :

http://www.dowcorning.com/content/about/REACH_rc_position.aspx

Q : Comment vous êtes-vous préparés à REACH ?

R : Dow Corning s'y prépare depuis un certain temps déjà. En 2006 en effet, nous avons mis sur pied une équipe multifonctionnelle dédiée à cette réglementation et avons passé en revue la totalité de notre portefeuille de produits, de façon systématique. Nous avons déjà pré-enregistré toutes les substances pour lesquelles nous sommes tenus de le faire, y compris un certain nombre d'ingrédients de nos matières premières provenant de nos fournisseurs hors UE et de produits Dow Corning fabriqués hors UE.

Q : Quel est le calendrier affecté à cette implémentation ?

R : Cette implémentation comporte plusieurs phases. Le calendrier REACH est disponible sur le [Dow Corning REACH Resource Center](#).

Q : REACH va générer des coûts supplémentaires au niveau de la chaîne d'approvisionnement. Les prix vont-ils augmenter, de combien et quand ?

R : Sans nul doute, REACH génèrera certains coûts supplémentaires au sein de la chaîne d'approvisionnement des producteurs dans son ensemble. Nous étudions actuellement dans quelle mesure nous sommes à même de prendre en charge ou différer cette augmentation des coûts.

Q : Comment les contrats d'approvisionnement vont-ils intégrer les nouvelles obligations imposées par REACH ?

R : REACH est une réglementation s'appliquant à l'Union européenne (UE) dans son ensemble. Les matériaux à destination du marché de l'Union européenne, directement



ou indirectement, devront respecter les critères érigés par REACH. Les contrats d'approvisionnement s'en trouveront modifiés selon les attentes et accords en vigueur entre les entreprises.

Pré-enregistrement

Q : Dow Corning a-t-elle pré-enregistré ses substances ?

R : Dow Corning a pré-enregistré toutes les substances pour lesquelles elle est tenue de le faire selon les termes de REACH, y compris un certain nombre d'ingrédients de nos matières premières provenant de nos fournisseurs hors UE et de produits Dow Corning fabriqués hors UE.

Q : Comment puis-je savoir si Dow Corning a effectué un pré-enregistrement, quand cela a eu lieu et comment cela a été communiqué ?

R : Un portail Web est à la disposition des clients de nos entités légales basées dans l'Union européenne. Il leur permet d'obtenir des informations concernant l'état de pré-enregistrement des produits qu'ils achètent auprès de Dow Corning. Concernant les matières premières pour lesquelles nous nous fournissons auprès de tiers, nous veillerons à fournir les informations les plus récentes obtenues, dans la mesure de nos moyens.

Q : Fournirez-vous des numéros de pré-enregistrement comme preuve du pré-enregistrement ?

R : Les produits Dow Corning sont composés d'un nombre varié de substances. Certaines de ces substances sont pré-enregistrées par nos fournisseurs ou leurs propres fournisseurs en amont, qui ne sont pas dans l'obligation de fournir, à nous ou à nos clients, les numéros de pré-enregistrement. D'une manière ou d'une autre, il n'est pas possible d'identifier la société qui a pré-enregistré la substance à partir du seul numéro de pré-enregistrement. Pour cette raison, même dans les cas où cela lui serait possible, Dow Corning a décidé de ne pas fournir de numéros de pré-enregistrement aux clients.

Substances chimiques contenues dans les produits (y compris substances SVHC)

Q : Vais-je devoir valider un grade supérieur de matière première afin d'être en conformité avec la réglementation REACH ?

R : En principe, non. Dans certains cas toutefois, la réglementation REACH générera des modifications du grade ou des caractéristiques de certains matériaux. C'est particulièrement le cas des matériaux composés de substances extrêmement préoccupantes (SVHC ou *Substance of Very High Concern*) ou potentiellement contaminés par ces dernières.



Q : Pouvez-vous dire quels produits sont conformes à REACH (REACH compliant) ?

R : Dow Corning considère que les termes *REACH compliant* et *REACH Ready* manquent de précision et pourraient être mal interprétés. Nous pouvons vous renseigner sur les produits contenant exclusivement des substances ayant été (pré-)enregistrées conformément à la réglementation REACH pour la chaîne d'approvisionnement donnée et les utilisations visées.

Q : Dans quelle mesure pouvez-vous me garantir que les produits que vous me fournissez seront encore disponibles après l'entrée en vigueur de la réglementation REACH ?

R : Dow Corning prend toutes les dispositions commercialement appropriées afin d'assurer la pérennité de l'approvisionnement de ses produits. La plupart du temps, REACH n'aura d'ailleurs qu'un impact limité. Là où il s'avèrera possible de refournir/reformuler un produit concerné par la nouvelle réglementation afin qu'il réponde, voire dépasse, les critères de performance technique en vigueur, nous prendrons les initiatives commerciales raisonnables afin d'y parvenir. Là où cela s'avèrera impossible ou économiquement non rentable, nous ferons part de nos intentions à nos clients.

Q : Des substances SVHC sont-elles contenues dans les produits que Dow Corning me vend ? De quels produits s'agit-il et dans quelles proportions ?

R : À l'heure actuelle, nous évaluons minutieusement l'ensemble de nos lignes de produits. Nous avons identifié un nombre de cas très limité de produits contenant des substances actuellement visées par la réglementation REACH (EC/1907/2006, annexes 1 à 6) comme SVHC. Conformément aux législations en vigueur, ces occurrences sont répertoriées dans la fiche de données de sécurité de l'UE des produits concernés. Nous demeurons dans l'attente de la publication (actuellement prévue en juin 2009) de la liste des substances candidates à la catégorie SVHC afin de terminer cette évaluation et ferons connaître nos résultats à ce moment-là.

Q : Quand de nouvelles fiches de données de sécurité au « format REACH » seront-elles disponibles pour les produits Dow Corning ?

R : Nous changeons progressivement le format de nos fiches de données de sécurité (ou SDS) conformément aux réglementations REACH [Article 31, annexe II]. D'après nos informations, la Commission européenne et les autorités compétentes des états membres se sont mis d'accord sur une période de transition vers le nouveau format [EChA Guidance on Registration (Conseils sur l'enregistrement établis par l'ECHA), V1.4, p. 62-63]. Toujours selon nos informations, les mêmes autorités ont suggéré que le format de la fiche de données de sécurité soit mis à jour dès qu'un changement pertinent des informations de sécurité sera requis (par exemple, la modification de la classification du produit et de l'étiquetage) ou dès que des informations supplémentaires deviendront disponibles dans le cadre du processus d'enregistrement REACH (par exemple, scénarios d'exposition). Les fiches de données de sécurité



seront mises à jour en fonction de cette approche et fournies par le biais des canaux habituels aux utilisateurs en aval et à d'autres personnes en cas de besoin [Article 31 (8)].

Enregistrement (y compris par un représentant exclusif)

Q : Dow Corning a-t-elle l'intention d'enregistrer tel ou tel produit conformément à la réglementation REACH ?

R : REACH rend obligatoire l'enregistrement des substances. Bon nombre des produits que nous commercialisons sont des préparations/mélanges de substances. Chacune de celles-ci doit être enregistrée conformément à la réglementation REACH soit par Dow Corning, soit par l'un de ses fournisseurs.

Nous avons déjà pré-enregistré toutes les substances pour lesquelles nous sommes tenus de le faire, y compris un certain nombre d'ingrédients de nos matières premières provenant de nos fournisseurs hors UE et de produits Dow Corning fabriqués hors UE. En cas d'impossibilité, nous faisons part de nos intentions à nos clients de manière proactive afin de les aider à limiter les interruptions d'activité.

Q : Les matériaux que j'achète auprès de Dow Corning comportent-ils des substances qui feront l'objet de restrictions dans la réglementation REACH ?

Quels sont les projets et initiatives futurs de Dow Corning à cet égard ?

R : Chaque fois que cela s'avérera commercialement possible, nous tâcherons de reformuler les matériaux qui contiennent des substances faisant l'objet de restrictions ou les matériaux nécessitant une autorisation dans le cadre de la réglementation REACH. Nous informerons nos clients de manière proactive dès que des informations concernant les autorisations potentielles seront disponibles. À l'heure actuelle, nous ne sommes pas informés de substances contenues dans nos produits qui feront l'objet de restrictions.

Q : Quel est l'intervenant qui se chargera de l'enregistrement de vos substances ?

R : Cela dépend de la substance, de la structure commerciale impliquée dans la fabrication et la vente de cette substance et des exigences juridiques applicables. Selon les termes de REACH, l'enregistreur doit être le fabricant ou importateur dans l'Union européenne ou une entité de l'UE agissant en tant que représentant exclusif (Only Representative) du fabricant/formulateur hors UE. Dow Corning dispose de plusieurs entités légales intégrées au sein de l'UE pouvant réaliser les enregistrements en tant qu'importateur ou représentant exclusif.

Q. Lorsqu'une entité légale Dow Corning non européenne nomme un représentant exclusif, de qui s'agit-il ?

R : Tous les pré-enregistrements de substances en tant que représentant exclusif de la part d'entités légales Dow Corning non européennes ont été soumis par Dow Corning Europe SA, Zoning Industriel - Zone C, 7180 SENEFFE, Belgique. Dow Corning gère REACH au niveau mondial. Pour cette raison, toutes les questions



doivent être adressées aux contacts existants ou à notre [Équipe d'assistance Dow Corning REACH](#).

Q : Si j'achète et mets en œuvre un matériau Dow Corning en dehors de l'UE, pour ensuite exporter à destination de l'Union européenne une préparation ou un article contenant ce même matériau, puis-je faire état de votre enregistrement de la substance afin de couvrir mes importations ? Pouvez-vous prendre en charge cet aspect des choses ?

R : Dow Corning a soumis des pré-enregistrements par représentant exclusif pour de nombreuses substances de nos matières premières provenant de nos fournisseurs et de nos produits Dow Corning fabriqués hors UE. Si le volume et l'utilisation de vos matériaux Dow Corning importés en Union européenne sont couverts par ces pré-enregistrements, nous devrions pouvoir couvrir vos importations. Veuillez [nous contacter](#) pour démarrer le dialogue nécessaire à ce type de couverture.

Q : Vais-je devoir changer ma chaîne d'approvisionnement si Dow Corning ne répertorie pas mon utilisation dans la fiche de données de sécurité ?

R : Si Dow Corning ne répertorie pas votre utilisation dans la fiche de données de sécurité détaillée du produit acheté, nous aurons besoin d'évaluer cette utilisation afin de déterminer si elle peut être prise en charge. Dow Corning pourrait modifier la soumission de dossier existante afin d'inclure votre utilisation. Dans ce cas, veuillez [nous contacter](#) afin d'examiner votre situation spécifique, en incluant les informations concernant l'utilisation et l'exposition.

Si Dow Corning ne peut pas prendre en charge votre utilisation, nous n'enregistrerons pas ce type d'utilisation selon les termes de REACH. Ainsi, vous serez dans l'obligation, selon la loi, de réaliser vous-même votre évaluation ou de suspendre cette utilisation/application du produit Dow Corning. Dow Corning sera heureux de vous assister dans l'évaluation d'autres produits pouvant répondre à vos besoins.

Q : Quelle approche avez-vous retenue en matière de conception et de diffusion des scénarios d'exposition ?

R : La plupart de nos produits sont destinés à des utilisations figurant au catalogue REACH des usages. Le cas échéant, nous concevons les modèles de scénario d'exposition avec l'aide d'utilisateurs en aval expérimentés et les mettrons à la disposition de tout utilisateur de nos produits. Cette diffusion s'effectuera en vérifiant si l'utilisation projetée du produit est semblable à celle(s) étudiée(s) par le scénario d'exposition. Les nouvelles utilisations et les utilisations pas encore prises en charge par Dow Corning feront l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Q : De quelle façon puis-je échanger des informations avec vous afin de répondre aux critères de REACH ? Nos systèmes informatiques sont-ils compatibles ?



R : À cet égard, nous recommandons que les experts respectifs de nos entreprises se concertent. Veuillez contacter l'[Équipe d'assistance Dow Corning REACH](#).

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ :

Le contenu du présent document est fourni à titre d'information générale. Il reflète l'interprétation et l'opinion de Dow Corning vis-à-vis de la réglementation REACH (et de toute autre réglementation dont il est fait ici référence). Il n'est offert aucune garantie, promesse ou autre engagement relatif à l'exactitude, l'exhaustivité et la mise à jour des informations reprises dans ce document.

Dow Corning Corporation (en ce compris ses entreprises associées et filiales) n'invite pas à endosser, décline toute responsabilité et n'est nullement responsable des informations ici fournies (ou de toute confiance accordée à celles-ci). Le présent document ne recèle aucun conseil juridique ou professionnel et ne doit pas être considéré comme tel.